



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 10 février 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. -
M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CARBONNEL -
Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE -
Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES - M. DODET - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -
Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY -
M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
M. ROIZOT - Mme ROY - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. GILLOT G.) - M. AUDARD (pouvoir à
M. PRIBETICH) - Mme AVENA (pouvoir à Mme DURNERIN) - Melle BERNARD
M. (pouvoir à Melle MASLOUHI) - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) -
M. CHAPUIS (pouvoir à M. FOUCHERES) - M. CHEVIGNY (pouvoir à
M. BELLEVILLE) - M. DINCHER (pouvoir à M. SOUMIER) - M. DOUHAIT
(pouvoir à M. DESVIGNES) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) -
M. SAUNIE (pouvoir à M. BOUHELIER)

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES - Syndicat Mixte du Dijonnais -
Modification des statuts.**

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Dijonnais en date du 21 décembre 2004 décidant du changement d'adresse du siège social,

Vu les articles L 5211-5 et 25211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que les nouveaux locaux du Syndicat Mixte du Dijonnais se situent 40, avenue du Drapeau à DIJON et qu'il convient d'accepter la modification des statuts du Syndicat Mixte du Dijonnais transférant le siège social à cette nouvelle adresse.

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accepter** le transfert du siège social du Syndicat Mixte du Dijonnais 40, avenue du Drapeau à DIJON.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le 11.02.05
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

15 FEV, 2005



SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS

Parc Tertiaire de Mirande - Bâtiment I

14, rue Pierre de Coubertin

21000 Dijon

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 décembre 2004</p>	<p>L'an deux mille quatre</p> <p>Le mardi 21 décembre à 18 heures 15</p> <p>Les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise, sous la présidence de Madame POPARD</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>27 décembre 2004</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>M. THENET, M. CHIFFOLOT, M. BOMBOY, M. TERRAT, M. THEVENARD, M. GIBOULOT, Mme TRESILLARD, M. THOMAS, M. BELLEVILLE, M. PIMPIE, M. ROBIN, Mme FERRAND, Mme BIOT, M. DODET, M. DOUHAI, Mme DURNERIN, M. LABORIER, M. LAURENT, Mme LEMOUZY, M. MARCHAND, M. MASSON, M. MENUT, Mme POPARD, Mme MASLOUHI, M. RETY</p> <p>Formant la majorité des Membres en exercice.</p>
<p>NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 40</p> <p>PRESENTS : 25</p> <p>VOTANTS : 26</p>	<p>Absents-Excusés :</p> <p>M. BRENOT, M. NOWOTNY, Mme MASSU, Mme DEL TOSO, M. GERMON, M. DETANG, M. DESSERTENNE, M. DUBOIS, M. AUDARD, M. BERTELOOT, M. DANIERE, Mme DARCIAUX, M. GILLOT G., M. HESSE, M. MAGLICA, M. MILLOT, M. PINON, M. PRIBETICH, M. REBSAMEN</p> <p>Absents-représentés :</p> <p>M. GILLOT J.P. représenté par Mme POPARD</p> <p>Toutes les communes étant représentées à l'exception de :</p> <p>Mme MASLOUHI a été élue secrétaire.</p>
<p>Affaires Générales</p> <p>OBJET :</p>	<p>Mme la Présidente rappelle que les services du Syndicat Mixte du Dijonnais rejoindront début de l'année 2005 les locaux de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sis dans l'ancienne caserne Heudelet, sise 40 avenue du Drapeau à Dijon. Le Syndicat Mixte du Dijonnais n'aura donc plus de lien juridique et/ou matériel avec les locaux actuellement occupés 14 rue Pierre de Coubertin à Dijon.</p>
<p>CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS</p>	<p>Il convient donc de transférer le siège social dans les bâtiments de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sis dans l'ancienne caserne Heudelet, 40 avenue du Drapeau à Dijon.</p> <p>Il résulte des dispositions de l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) que le choix du siège d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitue une mention obligatoire de ses statuts :</p> <p>« Les statuts d'un EPCI mentionnent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la liste des communes membres de l'établissement ; b) le siège de celui-ci ; c) le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ; d) les modalités de répartition des sièges ; e) le nombre de sièges attribué à chaque commune membre ; f) l'institution éventuelle de suppléants ; g) les compétences transférées à l'établissement. <p>Ils sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. »</p>

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

15 FEV. 2005



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 16.02.05

DIJON, le : 16.02.05

LE PRÉSIDENT,



Le Syndicat Mixte du Dijonnais doit donc modifier ses statuts pour changer l'adresse de son siège selon la procédure générale définie à l'article L. 5211-20 du CGCT aux termes duquel :

« L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

A titre informatif, il convient de préciser que les conseils municipaux délibèrent à la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

Cette majorité qualifiée est définie à l'article L. 5211-5 du CGCT comme l'accord :

« (...) exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »

Mme la Présidente propose au Comité syndical de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Dijonnais en vue de transférer son siège social dans les bâtiments de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sis dans l'ancienne caserne Heudelet 40 avenue du Drapeau à Dijon.

**LE COMITE,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE**

DECIDE

- DE VALIDER le dispositif proposé,
- DE MODIFIER les statuts et de transférer le siège social du Syndicat Mixte du Dijonnais 40 avenue du Drapeau à Dijon,
- D'AUTORISER Mme la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

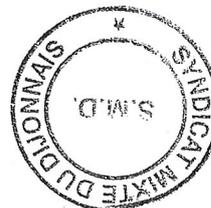
La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Côte d'Or au titre du contrôle de la légalité

le

27 DEC. 2004

La Présidente,

Collette POPARD



Pour copie conforme,
La Présidente,

Collette Popard
Collette POPARD

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 FEV. 2005

